



## Formulaire de demande de débit de boissons temporaire

Boissons fermentées non distillées (groupe III : vin, bière, cidre, champagne et boissons sans alcool)

**ATTENTION : Ce formulaire doit être retourné par mail ou par courrier dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la manifestation, à l'adresse suivante : [animations@penestin.fr](mailto:animations@penestin.fr) ou par voie postale à Mairie de Pénestin, 44 rue du Calvaire, BP 22, 56760 PENESTIN**

**Passé ce délai, la demande est susceptible de ne pas être traitée.**

L'association .....,  
déclare ouvrir un débit de boissons temporaire pour vendre ou offrir des boissons relevant des groupes 1 à 3\* à consommer sur place,

à l'occasion de rencontres sportives relevant d'associations sportives agréées conformément à l'article L.121-4 du Code du sport , durant une durée de 48 heures au plus,

organisée par .....[Nom de l'organisateur] ,

sur les stades (Logo ou Petit Breton), la salle Omnisports de Lucien Petit Breton ou la salle des fêtes de Pénestin) définis par la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984,

du.....au.....

### Arrêté,

*Vu la demande ci-dessus,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2542,8, et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,*

M. Le maire de Pénestin, Christian MAHE, autorise à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de rencontres et/ou manifestations sportives. **Cette autorisation est limitée à dix par an.**

Aussi, M. le président de l'association.....est autorisé à vendre ou à offrir des boissons des deux premiers groupes\*,

sur les stades (Logo ou Petit Breton), la salle Omnisports de Lucien Petit Breton ou la salle des fêtes de Pénestin) définis par la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984,

du.....au.....

Fait à  
Le

Christian MAHE,  
Maire de Pénestin

\* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.